



Procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2016

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGLÈLE-DE-MONNOIR

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 19 septembre 2016 à compter de 17 h 10 en la salle du Conseil municipal au 7 chemin du Vide à Sainte-Angèle-de-Monnoir et à laquelle sont présents monsieur Michel Picotte, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Denis Paquin, conseiller au poste # 1
Thérèse Larose D'Amours, conseillère au poste # 2
Josée Desrochers, conseillère au poste # 3
Claude Gingras, conseiller au poste # 4
Francis Côté, conseiller au poste # 5
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

Résolution numéro 16-09-238

1 Renonciation de l'avis de convocation

Considérant que tous les membres du Conseil sont présents et qu'ils renoncent à l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal, il est proposé par Mme Thérèse L. D'Amours, appuyé par Mme Josée Desrochers, et **résolu** d'ouvrir la présente séance extraordinaire pour traiter divers sujets.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

- 2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), pour approbation (doc) (le document vous sera transmis soit par courriel ou remis lors de la séance)
- 3 Programmation révisée des travaux dans le cadre de la Taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)
- 4 Période de questions
- 5 Clôture de la séance

Résolution numéro 16-09-239

2 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Considérant que la Municipalité désire retirer des travaux du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) afin de les présenter au programme FEPTEU;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que :

- la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;
- la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;
- la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;
- la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;
- le Conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU;
- la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux révisée pour le programme de la TECQ jointe à la présente demande d'aide financière au programme FEPTEU.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 16-09-240

3 Dépôt au MAMROT de la programmation révisé de travaux prioritaires à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

Considérant que la Municipalité présente une demande d'aide financière dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) qui concerne des travaux déjà présentés dans le Programme sur la taxe d'accise et la contribution du Québec (TECQ);

Considérant qu'il y a lieu de soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire notre programmation révisée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 qui décrit la nouvelle planification des travaux prévus au programme;

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Francis Côté, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4 Période de questions

Une période de questions pour le public a lieu à ce moment-ci.

Résolution numéro 16-09-241

5 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Claude Gingras, appuyée par Mme Josée Desrochers, il est **résolu** que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Maire

Directrice générale et
secrétaire-trésorière